

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

#### COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par la société DA SOLUTIONS 13 avenue d'Aygu à 26000 MONTELMAR représenté par ANDRE Diego ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'un poteau télécom sur la commune de Val-de-Livenne, du village de Guirande, route de la Rivière à MARCILLAC, commune déléguée de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 27 avril au 30 mai 2026, la circulation sera alternée manuellement route de la Rivière à MARCILLAC, commune déléguée de Val-de-Livenne, en raison des travaux de pose de poteau.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit.

**Article 3** : La signalisation de restriction et la circulation alternée seront assurées par l'entreprise.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Mairie de Val-de-Livenne**

58, rue Léonce Planteur  
Saint-Caprais-de-Blaye  
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60  
mairie@valdelivenne.fr

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livonne, le 22 avril 2026

Le Maire de Val-de-Livonne

M. Philippe LABRIEUX



The stamp is circular and contains the text "Mairie de Val-de-Livonne" at the top and "(Gironde)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. Two stars are positioned on either side of the coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Mairie de Val-de-Livonne**

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livonne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivonne.fr